

**DÉCISION N° 06****PORTANT DÉCLARATION SANS SUITE DE
LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT CONCERNANT LE MARCHÉ
N° A24.023 « GESTION DE L'OFFRE VELISUD
SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD»**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique

DÉCIDE

ARTICLE 1.-

La procédure d'appel d'offres ouvert concernant la consultation n°A24.023 « Gestion de l'offre VELISUD sur le territoire de la CASUD » est déclarée sans suite, en application de l'article 5 du règlement de consultation et de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique.

En effet, la procédure de passation de la délégation de service public de transports publics urbains et les contrats qui en résultent qui viennent d'être attribués lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2024 et qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025, contrats directement en lien avec le marché de gestion du service de location longue durée de vélos de la CASUD pour la réalisation de l'offre VELISUD en lien étroit avec le marché de coordination, ont conduit le pouvoir adjudicateur à devoir redéfinir ses besoins, les caractéristiques des prestations et plus généralement les conditions d'exécution techniques, administratives et financières, du marché de gestion.

Par ailleurs, les prix proposés par le candidat par rapport à l'estimation du pouvoir adjudicateur et à ses contraintes budgétaires et financières, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, justifient une redéfinition du besoin et la relance d'une nouvelle consultation.

La présente consultation fera l'objet d'une nouvelle procédure de consultation ultérieurement.

ARTICLE 2.-

La présente décision entrera en vigueur après avoir été :

- Mise en ligne sur le site internet de la CASUD
- Publiée au BOAMP

Elle est notifiée aux candidats en application de l'article R.2185-2 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3.-

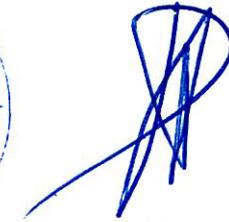
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 - Saint-Denis Cedex ; téléphone : 02 62 92 43 60 ; télécopie : 02 62 92 43 62) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Laurence GHEUC




Le Président de la CASUD

17 DEC. 2024



Jacquet HOARAU